

# COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

\*\*\*\*\*

Département de la Seine-Maritime

=====

## COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2021

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, COURTOIS, DEBOEUF, DELABOST, DOLE, FECHY, LELIEVRE, LEPELLEY, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mmes LABOULLE (pouv à Mme LELIEVRE),  
LECOMTE-LEHMANN (pouv à Mme DOLE)

Secrétaire de séance : Mme DOLE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Fixation des indemnités de fonction du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Accord du Conseil municipal

Monsieur CHESNEL demande à ce que la lettre de démission de Monsieur LEPELLEY soit lue à tous. Monsieur LEPELLEY refuse et précise que la lettre était disponible en mairie. Il s'offusque de ce qui a été écrit dans la presse. Il demande que les dates de sa démission soient changées sur le compte rendu car il a informé le maire avant de rédiger son courrier.

Monsieur le maire lui précise qu'il a souhaité le soulager de sa charge de travail. Monsieur LEPELLEY reproche le manque de communication et de discipline au sein du conseil.

Monsieur TARLIÉ lui rappelle que la commission lui a proposé de l'aide qu'il a refusée. Il rappelle que personne n'a voulu sa démission. Monsieur LEPELLEY précise qu'il n'a pas été défendu par le maire.

Monsieur CHESNEL s'adresse à Monsieur le maire en lui disant que « ce n'est pas en binant les trottoirs qu'on mène une commune ! » et demande au maire s'il a des compétences à par biner les trottoirs !!!!

Monsieur LEPELLEY reproche au maire de laisser parler les gens lors du conseil.

1)

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Abstention : 2

Pour : 12

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2020.

Monsieur CHESNEL précise qu'il n'était pas nécessaire de délibérer pour les bornes à incendie.

II)

**PROPOSITION POUR UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

**21-01 Fixation du nombre de poste d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

pour : 13  
abstention : 1

- décide de fixer le nombre de postes d'adjoints à quatre.

III)

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ET DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

**21-02 Election du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Considérant que le 3<sup>ème</sup> adjoint a informé le maire de sa démission en date du 10 janvier 2021, Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Seine Maritime le 12 février 2021 et notifiée au Maire par courrier reçu le 16 février 2021,

Vu la délibération n°21- 01 en date du 25 février 2021 fixant le nombre de postes d'adjoints.

Après un appel de candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur CHESNEL refuse de participer au vote

Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 4

A obtenu :

- Madame FECHY Claire 12 voix (douze)

Madame FECHY Claire ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Election du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 13  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 4

A obtenu :

- Monsieur TARLIÉ Martial 12 voix (douze)

Monsieur TARLIÉ Martial ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

**21-03 Fixation des indemnités du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-02 en date du 25 février 2021 constatant l'élection du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la population totale de la commune est comprise entre 500 et 999 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que pour une commune de comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> adjoint ont été installés le 25 février 2021 et qu'ils ont pris leur fonction le jour même ;

Le Conseil Municipal,

Pour : 13

Abstention : 1

**DECIDE** que la présente délibération sera en vigueur à partir du 25 février 2021, date à laquelle le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint ont pris leur fonction :

**DECIDE** que le montant de l'indemnité du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**PREND ACTE** que l'octroi des indemnités de fonction du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

**PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées ;

V)

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**21-04 Compte administratif 2020 de la commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DELABOST Philippe, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DEQUESNE Christophe, Maire, **qui ne participe pas au vote**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résult rep + Affect		397 465,64	82 015,90		82 015,90	397 465,64
Opérations de l'exercice	842 808,90	858 935,04	412 049,76	612 023,43	1 254 858,66	1 470 958,47
<b>TOTAUX</b>	<b>842 808,90</b>	<b>1 256 400,68</b>	<b>494 065,66</b>	<b>612 023,43</b>	<b>1 336 874,56</b>	<b>1 868 424,11</b>
Résultats de clôture		413 591,78		117 957,77		531 549,55
Restes à réaliser			376 754	180 683		

2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, des différents comptes;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 13

Abstention : 1

**21-05 Compte de gestion 2020 de la commune**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 13

Abstention : 1

**21-06 Affectation des résultats 2020 de la commune**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de 413 591,78 € en section de fonctionnement
- un excédent de 117 957,77 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser s'élevant à 376 754 € en dépenses  
et à 180 683 € en recettes,

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats suivants :

En section d'investissement

- Affectation de la somme de 117 957,77 € en excédent reporté au compte 001.
- Affectation de la somme de 78 113,23 € au compte 1068

En section de fonctionnement

- Affectation de la somme de 335 478,55 € en excédent reporté au compte 002.

Pour : 13

Abstention : 1

**VIII)**

**TAXES LOCALES D'IMPOSITION - TAUX 2021**

**21-07 Taxes locales d'imposition – Taux 2021**

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, si la commune souhaite reconduire ses taux 2020, il convient qu'elle adopte son taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 augmenté du taux du département (25.36%).

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire, pour l'année 2021, les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire,
- Adopte, pour l'année 2021, les taux d'imposition communaux suivants :

FB : 46,80

FNB : 46,45

Pour : 13

Abstention : 1

**IX)**

**BOURSE SCOLAIRE**

Monsieur CHESNEL propose une bourse plus élevée qui sera versée aux familles selon le quotient familial. Auparavant toutes les familles bénéficiaires devaient faire la demande auprès de la mairie, le versement n'était pas automatique.

Monsieur TARLIÉ propose au conseil de mettre l'information dans le bulletin communal.

A savoir si la commune souhaite aider tous les enfants de la commune ou seulement les plus nécessiteux. Le sujet est à la réflexion.

**X)**

**SPA DE DIEPPE – SUBVENTION COMMUNALE 2021**

**21-08 SPA de Dieppe – Subvention communale 2021**

Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire l'aide financière à la SPA de Dieppe sur les mêmes bases que celles acceptées en 2020, à savoir 1 € par habitant.

En contrepartie, la SPA de Dieppe prend en charge les animaux errant sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire en 2021 le partenariat avec la SPA de Dieppe,
- Décide d'allouer, comme en 2020, une subvention sur la base de 1 € par habitant, soit 850 €. Cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

Pour : 14

**XI)**

**CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS LOCAUX**

**21-09 Création d'un marché de producteurs locaux**

Sur proposition et présentation par Monsieur le Maire,  
Considérant que la commune de Saint-Aubin-le-Cauf souhaite redynamiser le centre bourg, en y développant notamment un marché de producteurs locaux,

Le Conseil municipal

- Approuve la création d'un marché de producteurs locaux place Christian Pajot accueillant majoritairement des commerces alimentaires,
- Dit qu'il ne sera pas demandé de droit de place aux commerçants,
- Dit qu'à partir du 26 mars 2021 le marché pourra être mis en place,
- Dit que le marché se tiendra le vendredi après-midi de 15h à 18h,
- Dit que les règles d'attribution des emplacements sur le marché seront fixées par le maire,
- Autorise Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation.

Pour : 14

**21-10 Centre de recherche théâtrale « Le Relais » - Ecole – Participation aux frais de divers ateliers**

Madame BOUDET s'était engagée pour la participation financière aux frais d'un atelier d'écriture et de danse à l'école pour l'année scolaire 2019-2020 proposé par le centre de recherche théâtrale (Le Relais) situé au Catelier.

Suite au problème du COVID-19, ces activités ont été reportées en fin d'année 2020.

Afin de pouvoir régler ces prestations, il a été demandé un devis non fourni à l'origine pour pouvoir délibérer et accepter le règlement de ces prestations.

La dépense s'élève à 1100 € pour la participation aux frais d'un atelier d'écriture, de chansons en musique et d'un atelier de danse.

Le conseil municipal

Pour : 13

Contre : 1

- Décide de participer aux frais pour les ateliers décrits ci-dessus à hauteur de 1 100 € qui seront versés au Centre de recherche théâtrale « Le Relais ».

**21-12 Entretien des abords route de la Source**

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que l'entretien de la route départementale D149 route de la Source incombe au département mais que c'est lui qui assure la police de la circulation et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune.

Monsieur le Maire propose d'améliorer l'entretien de la route de la Source par l'établissement d'une convention avec la Direction des routes qui permettrait à la commune d'intervenir sur cette voie du PR71 au PR72.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

- Approuve cette proposition
- Autorise le maire à signer une convention avec la Direction des Routes

**21-13 Ecole – Achat d'un lave-linge**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le lave-linge de l'école n'est pas réparable. Son remplacement s'impose.

Il est urgent puisqu'il faut laver chaque semaine les draps de la maternelle.

La dépense s'élève à 799,90 € TTC.

Monsieur CHESNEL ne participe pas au vote

Le Conseil municipal,

- Reconnaît la nécessité et l'urgence de remplacer le lave-linge de l'école,
- Donne tout pouvoir au Maire pour régler la dépense qui s'y rapporte.

**21-11 Déplacement de l'abribus rue Edmond Manoury**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que, suite à la réunion de la commission de sécurité, il a été décidé de déplacer l'abribus de la rue Edmond Manoury à la rue du Calvaire.

Contact a été pris auprès du propriétaire du terrain A594. Un accord écrit avec le propriétaire a été conclu cédant gratuitement les 18m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation de cet abribus.

Afin de délimiter ce terrain par acte notarié, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge par la commune des frais de bornage.

Suite au contact avec les cars Denis, il a été décidé de supprimer les îlots gênant rue du Calvaire pour la bonne manœuvre des autocars.

Le dépense de ces travaux s'élève à 1 200€ TTC.

Le Conseil Municipal

- Approuve l'achat d'une bande de terrain de 18 m<sup>2</sup> sur la parcelle A594 appartenant à Monsieur ROUSSEL.
- Reconnaît la nécessité de délimiter ce terrain afin d'en acquérir la bande de 18m<sup>2</sup> nécessaire à l'implantation de l'abribus.
- Décide de faire réaliser le bornage pour un montant de 1 290 € TTC.
- Autorise le Maire à engager les travaux.
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

Pour : 14

#### **21-14 Alimentation des lavabos en eau tempérée à l'école**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'alimenter les lavabos en eau tempérée.

A la suite de la réunion d'appel d'offres du 22 février 2021, l'entreprise LAFOSSE a été retenue.

La dépense s'élève à 3 073€ HT soit 3 687,60€ TTC

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité d'alimenter les lavabos en eau tempérée pour le bien-être des enfants
- Approuve le devis de l'entreprise LAFOSSE pour un montant de 3 073€ HT soit 3 687,60€ TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

Pour : 14

#### **21-15 Fourniture et pose de fenêtres et de portes à l'école**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une partie des fenêtres à l'école ont été changées en 2019. Afin de poursuivre les travaux d'isolation à l'école, Monsieur le maire propose de terminer le remplacement des fenêtres et des portes des salles et de la cantine.

La dépense s'élève à 20 721,15€ HT soit 24 865,38€ TTC

Le conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de terminer le remplacement des fenêtres et des portes à l'école
- Approuve le devis de l'entreprise MECD pour un montant de 20 721,15€ HT soit 24 865,38€ TTC
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'au Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

Pour : 13

Abstention : 1

-----

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres concernant l'isolation du grenier de l'école au dessus de la classe de Mme VOISARD et de la retenue du devis de l'entreprise MECD pour un montant de 9 981,99€ HT, Monsieur LEPELLEY demande si le grenier de la maternelle est isolé et si ce n'est pas le cas, il serait bien de l'intégrer. Monsieur le maire précise qu'il ira vérifier l'isolation du grenier de la maternelle.  
Travaux d'isolation en attente.

## 21-16 Entretien des espaces verts le long des routes et aux entrées du village

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, suite à la réunion de la commission travaux, il a été décidé que le contrat de Monsieur NOUVEL ne soit pas renouvelé.

Pour combler cette perte de main d'œuvre, un appel d'offres restreint a été ouvert pour l'entretien des espaces verts le long des routes et aux entrées du village avec une entreprise spécialisée.

Monsieur le maire n'a participé ni à la réception des devis, ni à la réunion de la commission d'appel d'offres pour le choix de l'entreprise. Cette mission a été confiée au 1<sup>er</sup> adjoint.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 22 février 2021, l'entreprise SAS DEQUESNE a été retenue.

La dépense s'élève à 8 820€ HT soit 10 584€ TTC.

Le Conseil municipal

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 1

- Reconnaît la nécessité d'entretenir les espaces verts le long des routes et aux entrées du village
- Approuve le devis de l'entreprise SAS DEQUESNE pour un montant de 8 820€ HT soit 10 584€ TTC
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

## 21-17 SDE 76 – Eclairage public route de Blesdal

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2020-0-76562-M3910 et désigné « Route de Blesdal » dont le montant prévisionnel s'élève à 7 200€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 732,25€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2021 pour un montant de 2 732,25€ TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour : 13

Abstention : 1

## 21-18 Lotissement le Clos du Talou – Gestion des eaux pluviales

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que suite à la récupération des eaux pluviales de la rue Claude Groulard et à la canalisation de celle-ci, suite à l'entrevue avec les bassins versants, il a été décidé de créer une zone de décantation à l'arrivée finale de ces eaux ainsi que la mise en place de grosses pierres bétonnées pour réduire le débit.

La dépense s'élève à 2 920€ TTC.

Le Conseil municipal

- Reconnaît la nécessité de procéder aux travaux de réduction de débit des eaux pluviales venant de la rue Claude Groulard.
- Approuve le devis de l'entreprise MUE pour un montant de 2 920€ TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

Pour : 13

Abstention : 1

XVI)

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHESNEL demande que le maire présente le plan de sauvegarde pour le prochain conseil municipal. Monsieur le maire répond positivement.

Monsieur CHESNEL réitère plusieurs fois au cours de la réunion de conseil le fait que Monsieur le maire ne sait faire que de la binette. Monsieur TARIÉ intervient et lui dit que l'assemblée a bien compris ce qu'il a dit et qu'il arrête de se répéter.

Monsieur CHESNEL demande la possibilité d'avoir une sono car il rencontre des problèmes d'audition ou la possibilité de se réunir dans la salle d'honneur de la mairie.

Monsieur CHESNEL signale qu'un bouchon de terre sur un portant au niveau du PN101 a été constaté, il craint une inondation et demande d'en informer le Département.

Monsieur CHESNEL précise que dorénavant il n'interviendra plus (qu'il va essayer) et que ses seuls interlocuteurs seront la chambre des comptes et le tribunal administratif. Il regrette le manque d'hommage à Monsieur LAFOSSE ancien conseiller, il regrette les vœux de bonne année même à distance, il regrette de ne pas avoir été invité au monument aux morts entre conseillers pour la cérémonie.

Il demande qui s'occupe du site internet ? Il demande la liste de toutes les assistantes maternelles de la commune car sur le site n'est mentionnée que la MAM. Monsieur LEPELLEY précise que c'était en cours mais il fallait l'accord des assistantes maternelles. Monsieur CHESNEL n'était pas au courant.

Monsieur LETOUE demande ce qu'il en est du vaccin COVID dans la commune ?

Monsieur le maire répond que des courriers ont été envoyés aux plus de 75 ans, 51 réponses ont été reçues à la mairie mais il n'y a pas de doses disponibles pour le moment. Monsieur le Maire regarde sur Dieppe et sur Neufchâtel mais que personne ne viendra sur Saint-Aubin-le-Cauf administrer le vaccin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS
F. DEBOEUF	P. DELABOST	M. DOLÉ	C. FECHY
E. LABOULLE <b>ABSENTE</b>	C. LECOMTE-LEHMANN <b>ABSENTE</b>	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY
C. LETOUE	M. TARLIÉ		

## ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Article L.2123-20-1, III du CGCT : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Commune de Saint-Aubin-le-Cauf  
Population comprise entre 500 et 999 habitants

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint : DELABOST Philippe	10,7 %	416,17 (déjà voté le 3.06.2020)
2 <sup>ème</sup> adjoint : COURTOIS Dany	10,7 %	416,17 (déjà voté le 3.06.2020)
3 <sup>ème</sup> adjoint : FECHY Claire	10,7 %	416,17
4 <sup>ème</sup> adjoint : TARLIÉ Martial	10,7 %	416,17